

Bruxelles, le 4 mai 2026
(OR. en)

8597/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0408 (COD)

CODEC 773
SIMPL 73
ANTICI 79
AGRI 315
ENV 415
MI 397
CHIMIE 40

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant le règlement (UE) n° 528/2012 en ce qui concerne en ce qui
concerne la prorogation des périodes de protection de certaines données
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 décembre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 janvier 2026².

¹ 17054/25.

² JO C, C/2026/1969, 28.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/1969/oj>.

3. Le 28 avril 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture en reprenant la proposition de la Commission mise au point par les juristes-linguistes³. Le résultat du vote au Parlement européen devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil, étant donné qu'il correspond au mandat⁴ donné par le Comité des représentants permanents à la présidence le 4 mars 2026 en vue de parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement européen sur la proposition.
4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 20/26.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ 8595/26.

⁴ 5762/26.